



Saint-Cyprien, le jeudi 11 août 2022

*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/576
Portant réglementation du stationnement et de la circulation*

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RUE ROLAND DORGELÈS (D22) et AVENUE MARÉCHAL LECLERC (D40)

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux d'ÉTUDE DE SOL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **22/08/2022 au 12/09/2022 sur le domaine public en bordure du Canal d'Elne RUE ROLAND DORGELÈS (D22) et AVENUE MARÉCHAL LECLERC (D40)**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **22/08/2022 et jusqu'au 12/09/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **sur le domaine public en bordure du Canal d'Elne RUE ROLAND DORGELÈS (D22) et AVENUE MARÉCHAL LECLERC (D40)**:

- Le pétitionnaire est autorisé à circuler dans la pinède près du rond-point de la Médaille Militaire ou en rive droite du canal d'Elne. ;
- Le pétitionnaire est autorisé à stationner au droit du chantier, *conformément au plan joint au présent arrêté.*
- Pour les besoins des travaux, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation peut être modifier soit par alternat (B10) soit par feux tricolore.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CEBTP-PERPIGNAN**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 11 août 2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage*

le : **18 AOUT 2022**

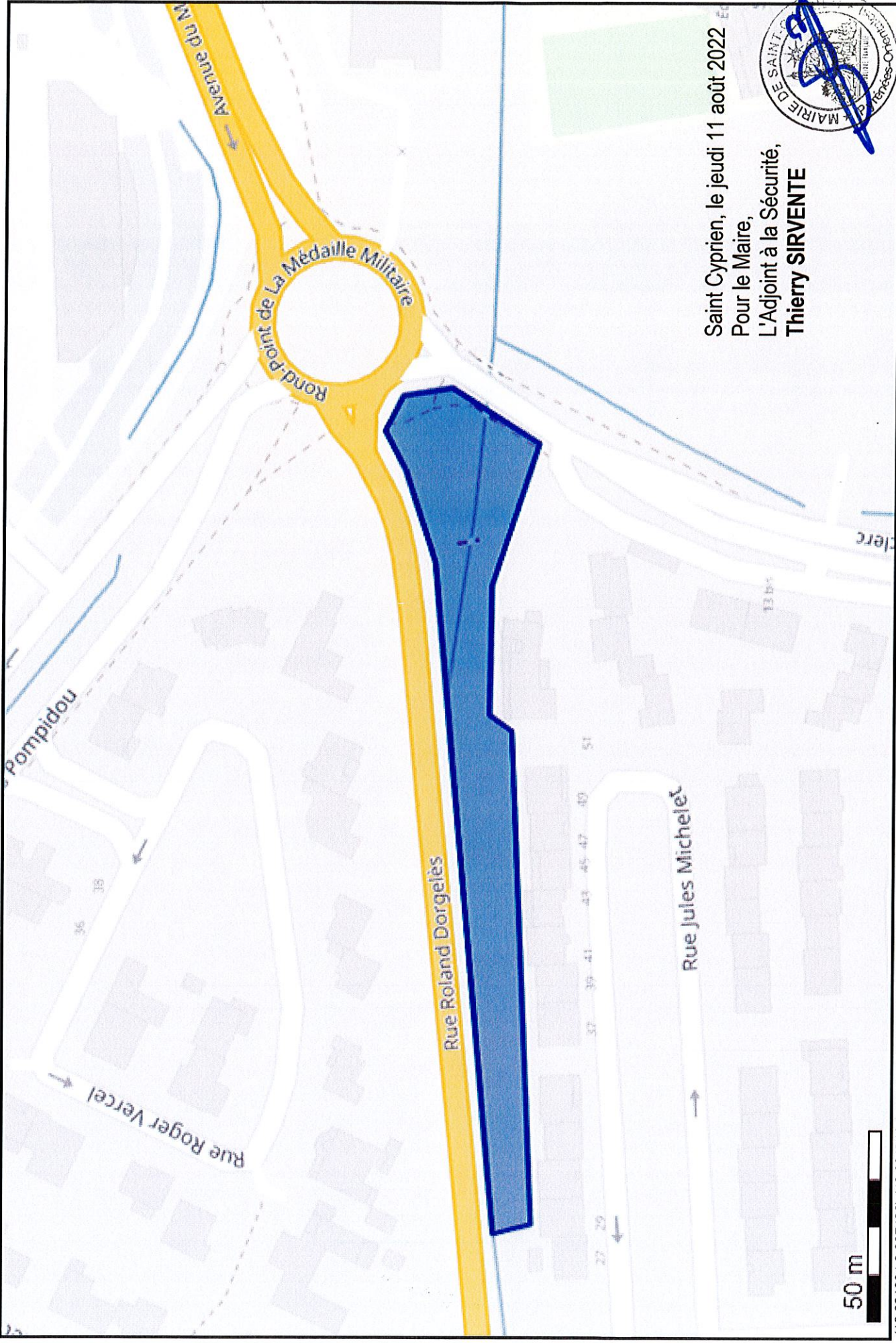
DIFFUSION:

CEBTP-PERPIGNAN

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Saint Cyprien, le jeudi 11 août 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE



(42.621804 3.007426);(42.621713 3.007457);(42.621766 3.009051);(42.621819 3.009102);(42.621815 3.009525);(42.621705 3.009984);(42.621914 3.010165);(42.622031 3.010139);(42.622073 3.010025);(42.622024 3.009896);(42.621952 3.009597);(42.621804 3.007426);

